

de cette intervention sur leur santé et craignent toujours que leur anonymat ne soit pas respecté.

Monsieur le Président, pour toutes ces raisons, c'est un débat qui existe depuis des années et qui continuera d'exister, je pense. Mais il ne faut pas oublier que ce Parlement, étant responsable quand même de la rédaction du Code criminel, il reste aux provinces d'appliquer ce Code. Donc je verrais très mal de voter en faveur de ce projet de loi à ce moment-ci, parce qu'il ne faut pas oublier que l'application en est de juridiction provinciale, et je ne crois pas qu'il serait approprié à ce moment-ci d'intervenir dans le débat.

[Traduction]

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, l'objet du projet de loi C-208, dont nous sommes saisis aujourd'hui, est essentiellement de reconnaître qu'il appartient à la femme, en consultation avec son médecin, de décider si elle doit interrompre sa grossesse. Le projet de loi propose l'abolition des comités d'avortement thérapeutique et permettrait aux médecins qualifiés de faire des avortements sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de ces comités.

● (1730)

Je suis heureux de pouvoir ajouter quelques mots dans ce débat qui a été lancé par le député de Burnaby (M. Robinson). Le projet de loi propose de modifier le Code criminel pour permettre l'avortement sur demande.

Je ne crois pas que l'heure réservée aux initiatives parlementaires convienne pour envisager une modification du Code criminel sur une question aussi importante. Je m'explique, monsieur le Président.

J'insiste sur le fait qu'il est essentiel de veiller à ce que toute décision de modifier le Code criminel comme on le propose soit prise après un examen sérieux de toutes les questions en cause, lorsque tous les enjeux auront été bien compris.

En 1955, le gouvernement fédéral a nommé un comité pour étudier l'application de la loi sur l'avortement et faire une enquête afin de voir si les modalités prévues par le Code criminel à l'égard des avortements thérapeutiques s'appliquaient équitablement partout au Canada. Les ministères fédéraux et provinciaux ont collaboré avec le comité et l'ont aidé à réunir et à analyser l'information existante. Le comité et ses services de recherche ont fait plusieurs enquêtes et de nombreuses visites dans les hôpitaux.

Ainsi, le comité s'est rendu dans 140 hôpitaux canadiens d'importance variable, certains ayant un comité d'avortement thérapeutique et d'autres non. Le comité a pu de la sorte se renseigner sur l'application des modalités relatives aux avortements et demander à plus d'un millier de personnes ayant un lien avec le milieu hospitalier pour quelle raison on avait décidé de ne pas établir de comité d'avortement thérapeutique. On a recueilli des données sur le fonctionnement des hôpitaux ayant un comité ou non afin d'analyser leur rôle en matière d'avortement.

Les questionnaires remplis qui ont été remis au comité donnaient des renseignements sur 77,4 p. 100 des hôpitaux jugés admissibles, selon les critères provinciaux, pour établir un comité d'avortement thérapeutique. Il y a également eu des sondages auprès du personnel hospitalier, des médecins, des patientes. On a interviewé en tout 4 912 patients au cours de la

L'avortement

période allant de février à mai 1976, dans 24 hôpitaux répartis dans huit provinces; les 1 196 obstétriciens-gynécologues ont tous été choisis pour participer au sondage à cause de leur participation directe au service d'avortement, de même qu'un échantillonnage de 3 839 médecins généralistes choisis au hasard. La maison Gallup a également effectué des sondages pour connaître l'attitude du grand public à ce sujet. Le comité a fait un certain nombre de constatations sur les questions qu'il avait été chargé d'examiner.

Premièrement, et c'est très important, il a constaté qu'il n'y avait aucun consensus en faveur de changements importants aux dispositions actuelles du Code criminel concernant l'avortement au Canada. On n'était généralement pas favorable à un changement important de ce côté.

La plupart des Canadiens ne sont pas en faveur de la décriminalisation de l'avortement, et ne sont pas d'accord non plus pour refuser l'avortement thérapeutique en toutes circonstances. En outre, le rapport Badgley a constaté que la loi n'est pas appliquée uniformément partout au Canada. Il y avait d'importants écarts dans la distribution et l'accessibilité des services d'avortement thérapeutique et certains médecins étaient soumis à des pressions déraisonnables dans les hôpitaux. On a constaté que ce sont essentiellement les femmes moins instruites, moins bien rémunérées et vivant dans de petites localités des régions rurales où l'on n'a pas accès directement à des services d'avortement qui font les frais de l'application inéquitable de la législation sur l'avortement.

Le comité a constaté que la modification apportée en 1969 à la législation sur l'avortement avait entraîné une forte diminution du nombre des avortements illégaux. En outre, on a constaté une baisse sensible du nombre des décès résultant de tentatives d'avortement maison ou d'avortements illégaux. On a observé que ce sont les règlements provinciaux et les pratiques suivies dans les hôpitaux et dans la profession médicale plutôt que la législation sur l'avortement elle-même qui sont à l'origine de l'inégalité dans ce domaine. La question de l'avortement divise les Canadiens peut-être davantage que tout autre problème aujourd'hui.

Je suis membre du comité de la justice, de même que le député de Burnaby. Le député est de toute évidence vivement préoccupé par cette question, je respecte son opinion et je le félicite de ses efforts dans ce domaine. Mais je dois répéter qu'à mon avis, l'occasion est mal choisie pour proposer un amendement au Code criminel sur une question aussi délicate.

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité cet après-midi de me prononcer sur le projet de loi d'initiative parlementaire C-208. D'entrée de jeu, sachez que je n'appuie pas le député de Burnaby (M. Robinson). Je vais vous expliquer pourquoi.

Beaucoup de Canadiens ont des convictions profondes et senties qui s'opposent fondamentalement face à l'avortement. Il est indéniable qu'il n'existe pas au Canada un consensus en faveur d'une modification en profondeur de la législation sur l'avortement. En raison des opinions divergentes que l'on observe au Canada, je crois qu'il serait prématuré de modifier le Code criminel.